



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-85 modifiant le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs, permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 8

L'article 8 du Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs, permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« 21° Pour la tenue d'une fête foraine, cirque, festival ou autre évènement similaire : 115 \$. Aucun tarif n'est exigé lorsque l'évènement est organisé par un organisme à but non lucratif aux fins de financement de cet organisme, tels que collecte de fonds, œuvre de bienfaisance ou autre objet similaire.

22° Pour l'utilisation, l'ajout ou un changement relatif à un camion de cuisine (sauf pour un évènement privé) : 500 \$. ».

Adopté le 10 avril 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 AVRIL 2017